





Microprogramme de 2^e cycle de formation générale en médecine d'assurance et d'expertise

FACULTÉ DE MÉDECINE

Sommaire et particularités

NUMÉRO	2-452-6-2
CYCLE	Cycles supérieurs
TITRE OFFICIEL	Microprogramme de deuxième cycle de formation générale en médecine d'assurance et d'expertise en sciences de la santé
TYPE	Attestation
CRÉDITS	10 ou 12 crédits
MODALITÉ	Sans mémoire ou thèse

-  Admission à l'automne, l'hiver et l'été
-  Admission suspendue
-  Temps plein
-  Temps partiel

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

TCTB médecine d'assurance et d'expertise 514 343-7606 ou 877 343-7606

Objectifs

Le but du microprogramme est d'assurer aux professionnels de la santé qui désirent faire de l'expertise médicale, une formation qui leur permettra d'accomplir cette tâche médicoolégale dans les meilleures conditions.

Forces

Ce programme, unique en Amérique du Nord, se propose de donner une formation académique de base aux professionnels de la santé faisant de l'expertise ou oeuvrant comme conseil auprès d'entreprises ou de compagnies d'assurances. L'enseignement magistral est disponible par Internet, apportant une grande souplesse à ceux qui sont intéressés par cette formation et qui travaillent à temps complet.

Perspectives d'avenir

Les diplômés de ce programme pourront occuper un poste de conseiller auprès d'entreprises ou de compagnies d'assurances.

Règlements

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au microprogramme de 2^e cycle (formation générale en médecine d'assurance et expertise en sciences de la santé), le candidat doit :

- soit être titulaire d'un diplôme de 1^{er} cycle universitaire, ou inscrit à un programme de résidence d'une faculté de médecine
- soit être un professionnel de la santé titulaire d'un diplôme de 1^{er} cycle
- soit attester d'une formation jugée appropriée par le directeur du programme.

2. Scolarité

L'enseignement du microprogramme peut s'échelonner sur trois ans à temps partiel et sera donné chaque année à l'automne; l'ensemble des quatre blocs peut être suivi à distance par les étudiants.

Structure du programme (2-452-6-2)

Version 00 (H05)

Le microprogramme comporte deux cheminements :

- cheminement en médecine d'expertise générale comporte 10 crédits,
- cheminement en médecine d'assurance générale comporte 12 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 70

Tous les crédits du microprogramme sont obligatoires.

Outre les 7 crédits du bloc 70A, l'étudiant choisit soit 3 crédits du bloc 70B Médecine d'expertise générale, soit les 5 crédits du bloc 70B Médecine d'assurance générale.

Bloc 70A

Obligatoire - 7 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
MMD 6209	Médecine d'expertise générale A	3.0
MMD 6210	Médecine d'expertise générale B	2.0
MMD 6213	Formation en médecine légale générale	2.0

Bloc 70B1 Médecine d'expertise générale

Option - 3 crédits.

L'étudiant doit choisir entre le bloc 70B1 - Médecine d'assurance générale OU le bloc 70B2 - Médecine d'expertise générale.

Bloc 70B2 Médecine d'assurance générale

Option - 5 crédits.

L'étudiant doit choisir entre le bloc 70B1 - Médecine d'assurance générale OU le bloc 70B2 - Médecine d'expertise générale.

COURS	TITRE	CR.H.
MMD 6211	Médecine d'assurance générale	2.0

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Médecine d'assurance et expertise en sciences de la santé	Microprogramme de 2 ^e cycle	17 crédits	2-452-6-1	
Santé publique	Doctorat	90 crédits	3-481-1-1	

Professeurs

Consultez la liste des professeurs du département incluant leurs spécialisations.

Répertoire des thèses et mémoires

Actualités sur la recherche